

Commune du VERNET

22, rue de Cusset
03200 LE VERNET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du mercredi 4 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Marc POUZET, Nadine DEMAY, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Gérard DELEUZE, Nadine LLOPIS, Isabelle PRIEUR, Jean-François DELMAS, Bernard FRELASTRE, Marc VOITELLIER.

Absents représentés :

- Alexis COUTIER (pouvoir à Nadine DEMAY),
- Carole PEZRON (pouvoir à Jacqueline BAPTISTE),
- Annie PERARD (pouvoir à Stéphanie BARD),
- Marc GENESTE (pouvoir à Jean-François DELMAS),
- Thierry PRIEUR (pouvoir à Isabelle PRIEUR),
- Marie-Hélène CHANAL (pouvoir à Marc VOITELLIER),

Absents excusés:

-

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 13

Absents représentés : 6

Votants: 19

Secrétaires : Mme BAPTISTE et Mme BARD sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Validation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2019,

1. Délibération : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG03,
2. Délibération: Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG03 pour le risque « prévoyance » et détermination du montant de la participation financière,
3. Délibération : Adoption de la convention relative à l'intervention du service commun des archives,
4. Délibération : Adoption d'une convention de partenariat avec le CAUE pour le lancement d'un appel à idées « Centre-bourg »,
5. Délibération: Adoption de la convention relative à l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain (2020-2024),
6. Délibération: Délimitation de la centralité pour les dispositifs d'aides à l'habitat, au ravalement de façade et autres dispositifs de redynamisation du centre-bourg,
7. Délibération : Création de quatre emplois occasionnels d'agent recenseur,
8. Délibération : EPF-smaf acquisition de parcelles réservée pour la réalisation d'un équipement de rétention d'eau pluviale,
9. Délibération: Rétrocession de la voirie du lotissement « Giraud » lieudit Chemin du plan de Domère,
10. Délibération : Souscription au capital de la SCIC SAS COM.TOITENERGIE CITOYENNE,
11. Délibération: Décision modificative n°3 – « Budget principal ».

Questions diverses

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2019.

1. **Délibération:** Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG03

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - ◆ L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2024 proposé par le CDG 03 à compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.
 - ◆ Les taux et prestations suivantes:
 - **Agents immatriculés à la CNRACL**
 - Taux : 4,44 %
 - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

 - **Agents IRCANTEC (agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)**
 - Taux : 1.45 %
 - Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

2. **Délibération:** Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG03 pour le risque « prévoyance » et détermination du montant de la participation financière,

Dans ce cadre, le CDG03 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence ; la MGP (Mutuelle Générale de Prévoyance), représentée par « Mutuale, la Mutuelle Familiale » a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG03.

Il revient donc au conseil de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG03 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil municipal après délibération à 18 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG03 pour risque « prévoyance » à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2025 inclus.
- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG03 et la MGP et d'autoriser le maire à la signer
- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 25 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de rappeler que la collectivité laisse le choix aux agents entre 3 formules de garanties, avec une option supplémentaire,

FORMULE	GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	TAUX TTC
Formule 1	IJ / Invalidité	95 %	1,60%
Formule 2	IJ / Invalidité / Perte de retraite	95 %	2,00%
Formule 3	IJ / Invalidité/ Perte de retraite/ PTIA/Décès	95 % 100% du traitement brut indiciaire avec doublement en cas d'accident	2,30 %

OPTION SUPPLEMENTAIRE

FORMULE	GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE	TAUX TTC
Toutes formules	Rente éducation	5% / 10% / 15%	0,60%

3. Délibération: Adoption de la convention relative à l'intervention du service commun des archives,

Considérant que la mise en commun des moyens affectés aux missions exercées par les services communs permet l'optimisation des ressources humaines et le partage efficace des ressources et moyens de fonctionnement,

Considérant la nécessité pour la commune du Vernet de pouvoir s'appuyer sur l'expertise du service commun des archives pour une mission spécifique avec une durée limitée,

Le métrage total d'archives à traiter s'élève à 156 ml. L'archiviste procédera au tri des dossiers selon la réglementation en vigueur, aux éliminations réglementaires (par le biais de la rédaction d'un bordereau d'élimination validé par les Archives Départementales), au classement des documents et à leur inventaire (sous la forme d'un inventaire détaillé informatisé avec recherche possible par mots-clés), inventaire qui pourra tenir lieu de récolement lors des prochaines élections municipales. Les archives seront intégralement conditionnées. Un rapport d'intervention sera remis, il contiendra notamment une présentation du fonds et des documents remarquables de par leur intérêt historique.

Une partie des archives (environ 26 ml) sont des archives anciennes (fin 19^{ème} – 1ère moitié du 20^{ème} siècle) qui sont rangées dans des boîtes par année et pour certaines, conditionnées en rouleaux attachés par des bandes de papier collés. Leur traitement sera plus long car nécessitant plus de soin dans la manipulation. Il y a également de nombreux documents ficelés en liasses posés à même les étagères ou des registres posés au sol qui sont donc extrêmement empoussiérés et que nous devons nettoyer. Pour ce type d'archives, le traitement à la journée se situera alors en moyenne autour de 0,5 ml.

Le conseil municipal après délibération, à 16 voix pour et 3 abstentions **DECIDE** d'adhérer à la convention relative à la mise en place d'actions réalisées par le service commun des archives.

4. Délibération : Adoption d'une convention de partenariat avec le CAUE pour le lancement d'un appel à idées « Centre-bourg »,

Dans le cadre du lancement d'un appel à idées « Centre-bourg », le conseil municipal doit se prononcer sur un projet de convention d'accompagnement stipulant les conditions du partenariat entre le CAUE et la commune

Le CAUE interviendra sur plusieurs missions :

- *Réflexion et travail sur l'écriture de l'appel à idée,*
- *La sélection des projets,*
- *L'aide au traitement des résultats.*

Le CAUE est financé par une part de la Taxe d'Aménagement départementale. A ce titre, et dans le cadre de sa mission d'intérêt public, il prend à sa charge l'accompagnement décrit ci-dessus.

La commune Le Vernet versera une indemnité de 2500€ pour le projet lauréat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de conventions d'accompagnement ci-annexé,
- **DIT** que la dépense relative à l'indemnité du lauréat sera imputée au budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

5. **Délibération : Adoption de la convention relative à l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain et de l'OPAH de droit commun (2020-2024),**

Vu le projet de revitalisation du centre-bourg porté par la commune,

Considérant que la vacance de logements et l'habitat indigne se développe dans le cœur de la commune,

Considérant la nécessité de réhabiliter le parc privé dans le cœur de village pour le repositionner sur le marché de l'immobilier, et qu'il gagne en attractivité auprès de nouvelles populations,

Considérant qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat constitue le principal outil pour requalifier le parc privé ; qu'elle consiste à accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation en les aidant à définir et à financer leur projet ; qu'une OPAH s'adresse aux ménages aux revenus modestes mais aussi aux propriétaires bailleurs (sans conditions de ressources).

Considérant le projet de développement par Vichy Communauté pour la période (2020-2024) de deux nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

- Une OPAH de droit commun, applicable sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Et une OPAH de renouvellement urbain, applicable sur des périmètres précis définis par les communes en lien avec leur projet de redynamisation de centre-ville ou de centre-bourg.

Considérant que la nouvelle OPAH de droit commun, portée par Vichy Communauté, sur l'ensemble du territoire communautaire a pour objectifs :

- Lutter contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants.
- Adapter le parc à la perte d'autonomie.
- Lutter contre l'habitat indigne et le logement très dégradé.
- Accompagner les copropriétés fragiles dans la rénovation.
- Renouveler l'offre en agissant sur la vacance et sur l'habitat lourdement dégradé.
- Développer une nouvelle offre locative à loyer modéré dans le parc privé.

Considérant que l'OPAH de renouvellement urbain correspond à une intervention de l'action publique ciblée sur un secteur d'habitat ancien fragile marqué par la vacance et un tissu qui se dégrade ; que l'opération a pour objet la rénovation des logements anciens, la résorption de l'habitat indigne et la vacance, et l'accompagnement des copropriétés privées fragiles ou dégradées,

Considérant que l'OPAH RU doit être combinée par ailleurs avec une stratégie foncière volontariste de la commune (acquisition et remembrement foncier, préemption, démolition, mise en place de procédures de péril ou d'insalubrité, ...) pour qu'elle produise les effets attendus.

Considérant que le service Habitat de Vichy Communauté assurera le suivi et l'animation des deux prochaines OPAH de droit commun et de renouvellement urbain ; que le service aura pour missions principales :

Considérant qu'en complément des aides de l'ANAH, du Département et de la communauté d'agglomération, la commune prévoit d'apporter une prime aux propriétaires de :

Pour les propriétaires bailleurs :

1 500 € par logement sortie de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans ; l'aide est conditionnée par ailleurs à un conventionnement avec l'ANAH. Enfin, l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- Aide au ravalement de façade : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg. Il est précisé que l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune du Vernet pour l'opération sont de **33 750 €**, selon l'échéancier suivant :

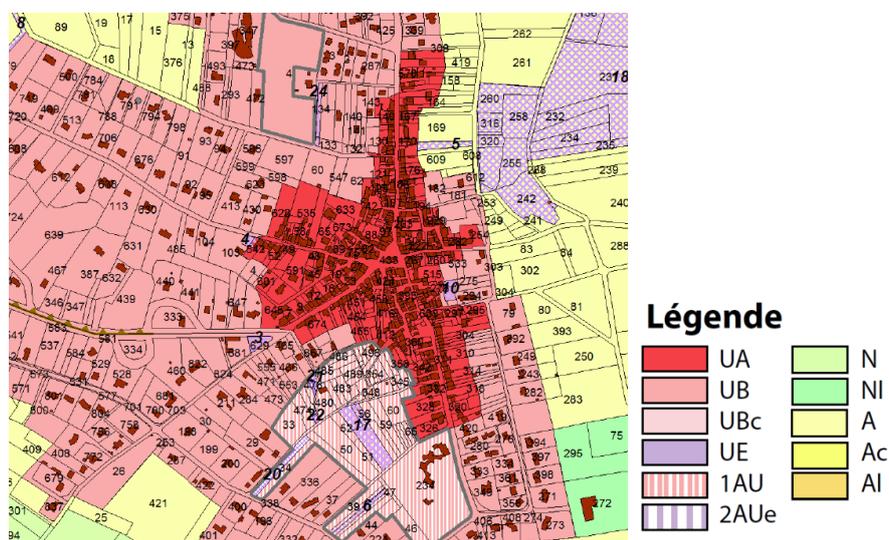
	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	3 000 €	14 250 €	7 500 €	6 500 €	2 500 €	33 750 €
Dont aides aux travaux (complément ANAH)	1 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	1 500 €	9 500 €
Dont aides à la sortie de vacance	- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	- €	4 500 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	12 000 €
Dont étude de faisabilité	- €	2 500 €	- €	- €	- €	2 500 €
Dont étude de calibrage		5 250 €				5 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- d'adopter la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun, établie pour la période 2020-2024, qui est annexée à la présente délibération,
- d'adopter la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain, établie pour la période 2020-2024, qui est annexée à la présente délibération,
- de voter l'autorisation de programme d'un montant de 33750 euros, correspondant à l'engagement financier de la commune, tel que précisé dans la convention ci-annexée à la délibération,
- d'approuver le versement des subventions aux propriétaires relevant du dispositif d'aides, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment tous documents permettant le versement des aides prévues dans la présente convention
- d'afficher pendant 1 mois en Mairie la présente délibération.

6. **Délibération:** Délimitation de la centralité pour les dispositifs d'aides à l'habitat et autres dispositifs de redynamisation du centre-bourg,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **Décide** que la zone UA du PLU délimite le périmètre du centre-bourg de Le Vernet à l'intérieur duquel s'appliqueront l'ensemble des dispositifs d'aides à l'habitat (OPAH de droit commun, aides au ravalement de façade...) et toutes les aides liées à la de redynamisation du centre-bourg,



7. Délibération : Création de quatre emplois occasionnels d'agent recenseur,

Le Conseil Municipal, après délibération à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** la création de quatre emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur, du 1^{er} janvier 2020 au 16 février 2020,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches de recrutement de ces agents,

8. Délibération : EPF-smaf acquisition de parcelles réservée pour la réalisation d'un équipement de rétention d'eau pluviale,

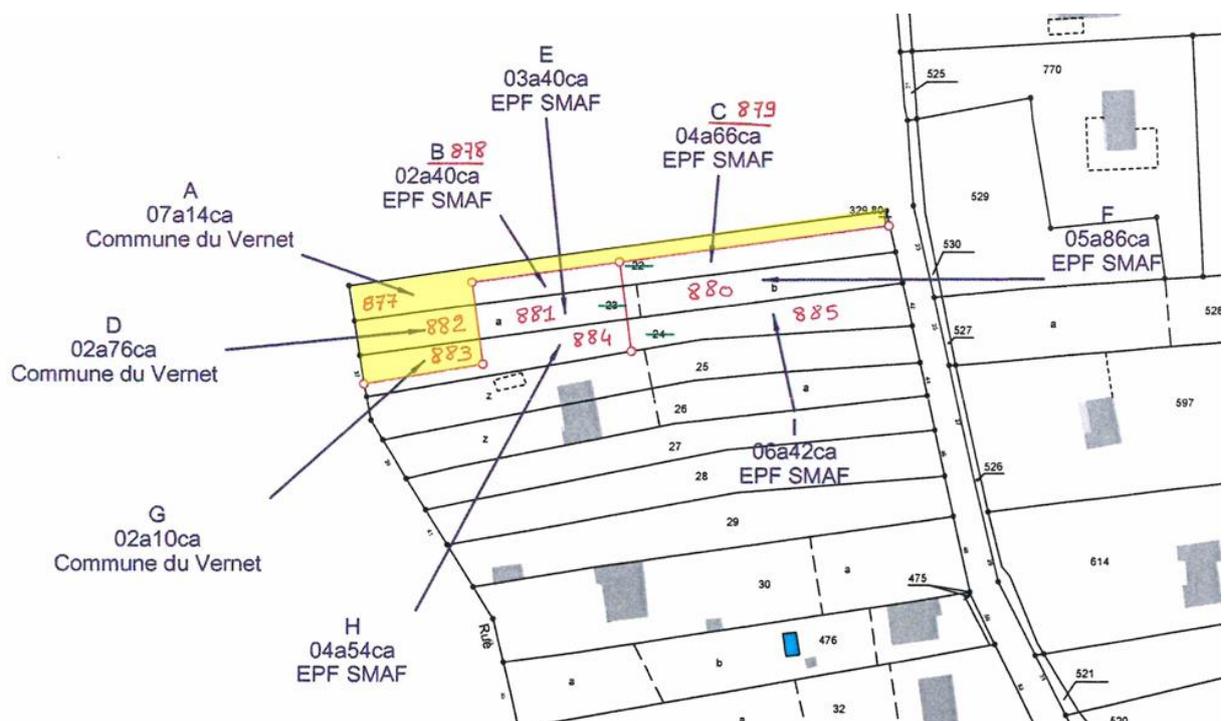
L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Le Vernet les immeubles cadastrés de ZB 22p (877), ZB 23p (882) et ZB 24p (883) pour une superficie de 1200m², afin de préparer l'aménagement d'un bassin de rétention.

Le prix de cession hors tva s'élève à **35 421.34€**. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour **1189.68€** dont le calcul a été arrêté au 1^{er} mai 2020 et, une tva sur marge de **237.93€**, soit un prix de cession toutes taxes comprises de **36 848.95 €**.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne **3410.35€** au titre des participations. Le restant dû est de **33 438.60€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître Serge PAILET, notaire à Cusset (03300) pour rédiger l'acte.
- S'engage à rembourser les frais de notaire non reçus à ce jour concernant cette opération.
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.



9. Délibération : Rétrocession de la voirie du lotissement « Giraud » lieudit Chemin du plan de Domère,

Considérant que le lotissement GIRAUD a été créé il y a plus de dix ans,

Considérant que les services techniques de la commune du Vernet assurent déjà l'entretien courant de cette voirie et de ses équipements (déneigement ...),

Considérant que l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement présents sur la parcelle ZC 469 sous la voie, a fait l'objet d'avis de conformité,

Considérant les échanges intervenus entre la commune du Vernet et Vichy Communauté,

Considérant les travaux à venir pour mettre en conformité la bande roulante de la chaussée,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 contre, le conseil municipal :

- **décide** d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame Lucette GIRAUD ou de ses ayants-droit, la parcelle et ses équipements susdésignés, ladite parcelle sise au Vernet 4 rue du Viou de l'Ane cadastrée ZC 469 (720 m²) ; la commune n'assumera aucun frais liés à cette cession (acte notarié, etc...).
- **dit** que la parcelle et ses équipements seront intégrés dans le domaine public de la commune,



10. Délibération : Souscription au capital de la SCIC SAS COM.TOITENERGIE CITOYENNE,

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal,

11. Délibération: Décision modificative n°3 – « Budget principal »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 contre, le conseil municipal :autorise la décision modificative n°3 du budget « principal » en section de fonctionnement et d'investissement pour permettre l'ajustement du montant de FCTVA, des dépenses de voirie, des acquisitions de terrains (EPF-smaf – Ze60) et les travaux de réparation du tracteur.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
10223 (10) : Taxe d'aménagement (remb trop perçu)	1 515,14	10222 (10) : FCTVA	7 828,47
2111 (21) - Op225 : Acquisition terrains	24 888,95		
2313 (23) - Op215 : Ecole	-1 963,20		
2313 (23) - Op264 : Signalisation - sécurité	-5 000,00		
2315 (23) - Op218 : Tvx Batiments communaux	-1 073,66		
2315 (23) - Op226 : Forêt Communale	-328,23		
2315 (23) - Op227 : Cimetière	-7 280,00		
2315 (23) - Op228: Tvx de voirie	11 328,47		
2315 (23) - Op232 : Acquisition materiel	-160,00		
2315 (23) - Op262: Tvx d'accessibilité	-2 000,00		
2315 (23) - Op263: Création maison des services	-8 599,00		
2315 (23) - Op265: Défense incendie	-3 500,00		
Total dépenses :	7 828,47	Total recettes :	7 828,47

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61551 (011) : Matériel roulant	15 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-15 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	7 828,47	Total Recettes	7 828,47
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 contre, le conseil municipal :

- autorise le maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus exposées.

Questions diverses

Rue du Verduizant : Les travaux de voirie sont quasiment terminés. Il reste à stabiliser les accotements et à traiter la question de la vitesse via des jardinières, marquages au sol et/ou potelets.

Marché de Noël : Pour la sixième année, le traditionnel marché de Noël, se déroulera en semi-nocturne, le samedi 14 décembre, place Marcel Guillaumin à partir de 15h00.

La séance est levée à 23h10